ANNEXE VII

MODIFICATIONS AUX PRINCIPES DIRECTEURS PERMETTANT DE DÉTERMINER L'ENDROIT OÙ DOIVENT ÊTRE CLASSÉS LES DOCUMENTS DE BREVET

Le texte supprimé a été barré, le nouveau texte apparaît en caractères gras.

Harmonisation du texte relatif à la règle de la première place et à la règle de la dernière place

Premier paragraphe de la section intitulée "Règle de la première place"

---Ce type de note est libellé de la manière suivante, "Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, **à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire,** le classement s'effectue à la première place appropriée." Voir par exemple---

Premier paragraphe de la section intitulée "Règle de la dernière place"

--- Ce type de note est libellé de la manière suivante, "Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire (par exemple, un renvoi à un autre groupe ou une exception indiquée dans une note figurant dans le schémas), le classement s'effectue à la dernière place appropriée." Voir par exemple---

[L'annexe VIII suit]